

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 33
Présents : 25 – 24 à partir du point 12 –
22 à partir du point 14-
Votants : 29 – 28 à partir du point 12 –
26 à partir du point 14 -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le 26 février à 18h00, les conseiller.e.s communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle de réunion de l'extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Bray sur la convocation qui leur a été adressée le 13 février 2025 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Conseillers et conseillères titulaires présents : Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, BERVOET Gilbert, BATOT Patrick, HUE Xavier, MAGNOUX Alain, BLANCFENE Jean-Pierre, VERMEULEN France (*jusqu'au point 13 bis inclus*), BACHELIER Odile (*jusqu'au point 13 bis inclus*), MOISAN Jean-François, DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, LEVASSEUR Alain, LOISEAU Dominique, ALEXIS Nicole, BORGEO Martine, AUGER Pascal, PIGNE Didier, DUDA Jean-Michel, ROUSSEAU Christelle, HARBANE Céline, LEROUX Bruno, DUTHION Jean Claude, DUQUENOY Christophe, COCHET Brigitte et BROUSSIN Pascale (*jusqu'au point 12 inclus*).

Conseillers et conseillères suppléants présents sans voix délibératives :
Mesdames et Messieurs RICHARD Jacques, MAINEMARE Maryline, BAVANT Danielle

Avait donné procuration :
Madame BOUTELOUP Claudie à Monsieur AUGER Pascal
Madame GRUET Paulette à M. BLANCFENE Jean Pierre
Monsieur PLEE Gérard à Monsieur MOISAN Jean François,
Monsieur VINCHENT Philippe à Monsieur FOUQUIER Jean-Pierre,

Secrétaire de séance :
Monsieur MAGNOUX Alain

La séance débute à 18h04.

M. Alain MAGNOUX est désigné secrétaire de séance.

M. le Président propose à l'adoption des membres du conseil communautaire le procès-verbal du 10 février 2025.

MME BORGEO précise que la cabane de chasse (page 10) se situe dans un coin isolé, entre Talmontiers et Saint Pierre ès Champs.

Sans autre modification, le conseil communautaire, avec 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MOISAN) décide d'approuver le procès verbal de la séance du 10 février 2025.

M. FOUQUIER demande à M. Le Président de lire un courrier préalablement envoyé par M. PLEE à l'attention des membres du conseil communautaire.

M. DUDA répond qu'il pensait en parler en question diverse mais en donne lecture (courrier annexé au présent PV).

À la suite de sa lecture, **M. MOISAN** précise qu'il en partage le diagnostic mais qu'il ne souhaite pas pratiquer la politique de « la chaise vide ».

M. DUDA répond que le reproche relatif au manque d'informations est infondé si l'on regarde la faible présence des conseillers communautaires en commissions.



1 - Autorisation au syndicat du SCOT du Grand Beauvaisis de répondre à l'appel à projet régional de demande de classement au titre de projet d'envergure régionale pour le projet ECO-POLE à La Chapelle-aux-Pots inscrit au PLUi-H approuvé

Mme BERTOGLI explique que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France modifié crée une enveloppe foncière mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER), sélectionnés sur la base des critères que le SRADDET énumère et par l'intermédiaire d'appels à projets successifs.

Pour la période 2021-2031, une enveloppe mutualisée de 1335 hectares est dédiée à des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France. Cette enveloppe a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

Conformément à l'appel à projet de la Région (AAP) portant sur la demande de classement au titre de PER du SRADDET en date du 21 novembre 2024, il appartient aux territoires de se saisir de cet outil en priorisant les projets pour chaque territoire de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT). Pour chaque projet présenté dans le cadre de l'appel à projet, la structure porteuse de SCoT et l'intercommunalité d'accueil du projet doivent délibérer.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays de Bray a approuvé son Plan Local d'urbanisme intercommunal le 26 octobre 2022 qui prévoit notamment un projet de développement d'un Eco-Pôle en appui de la déchèterie et de la recyclerie implantées dans la zone d'activités du Grand Pré à La Chapelle-aux-Pots.

Le projet « Eco-Pôle du Bray » a pour origine le besoin de doter la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) d'un équipement performant en matière de collecte et de valorisation des déchets à partir d'une déchèterie existante à reconfigurer, d'une recyclerie expérimentée et d'un Tiers-Lieu labellisé « Fabrique de Territoire » et « Manufacture de Proximité » développant des activités économiques de proximité autour du réemploi, de la réparation, de la construction, de la formation et des services à la personne.

Au préalable, la Maison d'Economie Solidaire (MES), le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets de l'Oise et la CCPB ont réalisé dans la période 2019-2021 une étude de faisabilité portant sur la création d'un « Eco-Pôle de gestion des déchets » sur la commune de Lachapelle-aux-Pots. Ce site devrait permettre de réunir des équipements complémentaires pour répondre aux besoins locaux en matière de gestion des déchets : sept entités constitueraient l'éco-pôle, dont une nouvelle déchèterie accessible aux particuliers et aux professionnels, une recyclerie, une matériauthèque. La particularité de ce projet est qu'il a vocation à développer un plateau technique de formation de référence à l'échelle régionale sur les questions liées à la transition écologique et en particulier à l'économie circulaire d'où les besoins d'extension de la zone d'activités sur des terrains nus inscrits en zone 1AUe au PLUi-H approuvé. A ce titre, ce projet entre dans le cadre des objectifs du SRADDET de développement des filières d'avenir.

La maîtrise foncière du projet est déjà assurée par la Communauté de communes et la composition du projet définie.

M. FOUQUIER demande le coût de ce projet.

Mme BERTOGLI répond que le coût est nul.



M. DUDA rapporte qu'au cours d'un échange avec un sénateur, il a appris que la loi ZAN pourrait être remise en cause. Il précise aussi que, concernant la future déchetterie, la construction de celle-ci est à la charge du SMDO.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis à solliciter, par l'intermédiaire de l'AAP de la Région des Hauts-de-France, l'inscription du projet Eco-Pôle du Bray à La Chapelle-aux-Pots au titre de l'enveloppe « Pôle d'envergure régionale » du SRADDET pour une surface de 7 500 m²**
- **De confirmer l'engagement de la CCPB de soutenir ce projet, en ce qu'il est inscrit dans le PLUi-H en vigueur, que la collectivité a procédé à l'acquisition foncière des surfaces nécessaires à la concrétisation du projet et en sa qualité de partenaire actif au projet.**

2 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin de l'Epte (SMBE)

La loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au groupe communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI à fiscalité propre (EPCI FP) depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce contexte réglementaire, les élus des principaux EPCI FP du bassin versant de l'Epte se sont accordés pour la création d'un syndicat mixte, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBEpte), le 22 février 2022 sur la quasi-totalité du bassin versant de l'Epte. Le SMBEpte est ainsi reconnu compétent dans les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et regroupés sous la dénomination de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). Il est également reconnu compétent en maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols par la prise en considération de l'item 4 du même article.

Il est rappelé que compte tenu du changement de siège social du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte et dans une volonté de faciliter l'obtention du quorum lors des comités syndicaux tout en maintenant l'équilibre en vigueur, il convient de procéder à la modification des statuts du syndicat. Les articles concernés sont les suivants :

Article 3. PERIMETRE DU SYNDICAT

Ce syndicat comprend l'ensemble des communes formant le Bassin de l'Epte, hormis :

- Les communes adhérant au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Magny (Communautés de Communes Vexin Val de Seine et du Vexin-Centre) ;
- Les communes adhérant au Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne (Communautés de Communes du Vexin-Thelle et des Sablons) ;
- Les communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- Les communes appartenant à la Communauté de Communes de Vexin-Centre ;
- Les communes appartenant à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Le syndicat pourra intégrer le territoire de ces communes à la demande des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) concernés dans un objectif de renforcement de la cohérence de son territoire.



Article 4. SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé : 1 Avenue de Verdun, 27140 Gisors.

Article 8.1. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par ses membres. Le nombre de délégués de chaque EPCI est fixé en fonction de la population de chaque EPCI correspondant au bassin de l'Epte, calculée en additionnant la dernière population totale connue calculée par l'INSEE de chaque commune de l'EPCI, multipliée par le pourcentage de la surface de la commune située sur le bassin de l'Epte, conformément au tableau de l'article 3 (Périmètre du syndicat).

Chaque membre dispose d'au moins un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Le nombre total de délégués titulaires et de voix qui leur sont attribuées sont fixés par tranches sur la base de la population référencée sur le bassin versant de l'Epte, selon le tableau suivant :

Population référencée sur le BV de l'Epte par EPCI	Nombre de délégués		Nombre de voix par délégué votant
	Titulaires	Suppléants	
Tranche < 5000	1	2	1
Tranche 5 000 à 15 000	2	2	2
Tranche 15 001 à 30 000	3	3	3
Tranche > 30 000	4	4	3

La population prise en compte est la population totale certifiée, elle sera mise à jour à chaque renouvellement de l'ensemble des membres délégués des EPCI.

Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

Dans ce cadre, la répartition des délégués sur la base de la population INSEE 2020 est la suivante :

EPCI FP	Nombre d'habitants sur le BV INSEE 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voix par délégué votant	Nombre de voix totale
CC Les 4 rivières	18 728	3	3	3	9
CDC de Lyons-Andelle	126	1	2	1	1
CDC du Pays de Bray	10 518	2	2	2	4
CDC du Vexin Normand	31 124	4	4	3	12
CDC Vexin-Thelle	17 823	3	3	3	9
SNA Agglo	8 817	2	2	2	4
CDC Vexin-val de Seine	3 466	1	2	1	1
CDC des Sablons	14 876	2	2	2	4



<i>CDC des Portes de l'Île de France</i>	<i>1 508</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Total	106 986	19	22		45

Article 8.3. VACANCE D'UN DELEGUE

En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les EPCI FP membres dans un délai maximal de 1 mois conformément à l'article L5211-8 du CGCT.

À défaut de désignation dans ce délai et conformément à l'article L5211-8 du CGCT, siègera au Comité Syndical :

- Le Président de l'EPCI FP si un seul délégué titulaire est nommé ;
- Le Président de l'EPCI FP ainsi que son 1er Vice-Président si plusieurs délégués titulaires sont nommés.

En conséquence, il est également nécessaire de désigner les délégués titulaires (2) et suppléants (2) de la CCPB auprès du SMBE

Aussi,

Vu les statuts du SMBEpte en date du 22 février 2022 octroyant au syndicat la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ainsi que la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000,

Vu l'article L210-1 du code de l'environnement stipulant que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » et que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »,

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le changement de siège social du SMBEpte,

Vu la volonté du Président du SMBEpte à vouloir faciliter l'atteinte du quorum,

Vu la délibération du SMBE n°2024-037 du 7 décembre 2024 portant sur l'adoption de nouveaux statuts,

Considérant que les communes membres doivent approuver ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter du 7 décembre 2024,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modifications statutaires du SMBEpte des articles 3, 4, 8.1 et 8.3.**
- **De prendre acte des changements intervenus dans la composition de la liste des délégués élus.**
- **De désigner :**
 - o **M. LEVASSEUR Alain et M. PIGNE Didier délégués titulaires**
 - o **MME BORGEO Martine et MME COCHET Brigitte déléguées suppléantes**



3 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de l'installation de panneaux thématiques pour la création de sentiers pédestre et cyclable.

La Communauté de Communes du Pays de Bray est située à l'ouest du département de l'Oise, à la croisée des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

D'une superficie de 250 km², elle représente un bassin de population de près de 18 500 habitants.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Bray possède la spécificité d'un maillage régulier de petites centralités commerciales avec une offre alimentaire de proximité. La présence de plusieurs communes de 1000 habitants ainsi qu'un transit important favorisent le maintien d'une offre centrée autour d'épiceries et de commerces de bouche. Le territoire reste donc maillé de bourgs centre répartis sur les différentes parties du périmètre qui offrent les principaux services et équipements de proximité.

Le Pays de Bray conserve malgré cela un caractère rural et une identité forte qui repose notamment sur son paysage et son architecture ainsi que sur une activité économique pour partie liée aux richesses du sous-sol.

Le paysage est qualifié, pour le Pays de Bray, de bocage et d'herbages. Il peut prendre des formes variables : paysages herbagers, boisements et zones humides ou maillage herbagé isolé sur un plateau de grande culture ou encore de petites parcelles d'herbages bordées de haies libres. Ces paysages sont souvent composés de couronnes bocagères entourant les villages et localisées sur les terres humides et argileuses peu propices aux grandes cultures. Le bâti présente des caractéristiques liées à la spécialisation d'élevage tel que les fermes herbagères.

Pour autant, le Pays de Bray doit évoluer et s'adapter sans négliger son cadre de vie et ses spécificités agricoles et paysagères, socles de son identité et de son attractivité. Il doit également maintenir et promouvoir son tissu économique local tout en se donnant les moyens pour innover et s'appuyer sur de nouvelles opportunités. Il s'agit notamment de développer des activités susceptibles de générer de la valeur ajoutée pour le territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Bray a engagé une véritable politique en matière de tourisme de nature qui vise à valoriser ses itinéraires et circuits de randonnée ainsi que ses espaces naturels sensibles.

Il s'agit là de poursuivre la structuration d'une offre de produit touristique sur le territoire du Pays de Bray.

Cette démarche étant en cohérence avec celles plus globales du Conseil Départemental de l'Oise.

M. le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	TTC
Création, Fournitures et pose de panneaux thématiques	20 000.00€	Communauté de communes du Pays de Bray (50%) + TVA	10 000.00 €	14 000.00€
		Conseil départemental de l'Oise (50%)	10 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL HT	20 000.00€	TOTAL HT	20 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL TTC	24 000.00 €	TOTAL TTC	24 000.00 €	24 000.00 €

MME BORGEO considère que le territoire est déjà équipé de beaucoup de panneaux.



MME BERTOGLI répond que ces nouveaux panneaux ne viendront pas en doublon de ceux existants, mais dans le cadre de la création des nouveaux sentiers à Saint Germer de Fly et Villers sur Auchy.

MME HARBANE demande le nombre de panneaux envisagés.

MME BERTOGLI répond que 6 panneaux (3 par sentiers) pourraient être acquis mais que ceci reste conditionné au prix unitaire.

M. FOUQUIER demande si cette intention a été validée en commission.

MME BERTOGLI répond que cette intention n'a pas été présentée en commission mais est issue d'un groupe de travail avec les services du Département de l'Oise.

MME HARBANE estime que le coût unitaire d'un panneau est élevé.

MME BERTOGLI précise que le coût est inférieur à ceux déjà installés.

M. LOISEAU demande si le modèle de panneau a été choisi.

MME BERTOGLI répond que le modèle n'est pas arrêté et dépendra de son coût.

M. MOISAN demande que soit précisé que cette opération ne soit menée qu'en cas de notification effective des subventions demandées.

MME BORGGOO abonde en précisant que par exemple, l'étude concernant le cadastre solaire a été commandée avant la notification de subvention.

MME BERTOGLI réfute cette affirmation car les financeurs tels la Région Haut-de-France et l'ADEME ne l'auraient pas tolérés.

Le Conseil Communautaire, avec 20 voix POUR, 8 voix CONTRE (MME HARBANE, MME ROUSSEAU, MME COCHET, M. FOUQUIER, M. DUQUENOY, M. MOISAN, M. LEROUX, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER) et 1 ABSTENTION (M. PLEE pouvoir à M. MOISAN) décide de :

- valider l'opération de création de sentiers thématiques avec la pose de panneaux ;
- valider la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise dans le cadre de l'aide aux « équipements sportifs de nature » ;
- valider toute autre demande de subvention ;
- valider l'inscription des crédits nécessaires au budget principal sous réserve de l'obtention effective des subventions sollicitées ;
- autoriser le lancement de cette opération et des marchés publics liés sous réserve de l'obtention effective des subventions sollicitées;
- et autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.

4 - Demande de subvention dans le cadre du remplacement de deux chaudières GAZ pour une des chaudières biomasse mutualisées entre la halle des sports intercommunale et la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly.

Par délibération n°04-2023 en date du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a décidé de mener les travaux nécessaires à la rénovation énergétique de la halle des sports intercommunale à Saint Germer de Fly.



Considérant les désordres de la halle des sports intercommunale à Saint Germer de Fly en termes de chauffage, de ventilation, de couverture, d'étanchéité, de menuiseries et d'isolation, constatés moins de 10 ans après réception de l'ouvrage,
Considérant l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 04 juillet 2024 sous le N° 22DA00986,

La Communauté de Communes du Pays de Bray a engagé les travaux de rénovation thermique de la Halle des sports en intégrant différents travaux comme le remplacement et l'isolation de la couverture, l'isolation des parois, le remplacement des menuiseries en simple vitrage par des menuiseries en double vitrage, et la mise en place d'une centrale de ventilation performante. L'objectif de ces travaux est d'améliorer la performance énergétique du bâtiment avec un gain énergétique estimé à 40%.

Afin de compléter ces travaux de rénovation, il apparaît nécessaire de changer le mode de chauffage en assurant la décarbonation de chaudière gaz avec l'installation d'une chaudière biomasse.

Par suite d'une étude menée conjointement avec FiBois Hauts de France, bureau d'étude spécialisé dans le conseil sur l'installation de chaudières biomasse et le SE60, il est confirmé qu'un système de chauffage « biomasse » est possible et adapté.

Dans le but d'assurer une optimisation des coûts d'installation, il est envisageable de mutualiser des chaudières en cascades entre deux bâtiments proches l'un de l'autre.

C'est pourquoi une opération d'ensemble est envisagée intégrant un bâtiment communal et un bâtiment intercommunal sur le site localisé à St Germer de Fly, à savoir :

- La halle des sports intercommunale,
- La salle socio-culturelle communale.

La proximité des bâtiments et la présence de zones enherbées sont favorables au développement d'un réseau technique à faible coût. *A terme, une extension de réseau serait possible pour alimenter un futur regroupement scolaire (futur bâtiment de 2 000 m² pour une chaudière d'environ 150-170 kW avec potentiellement d'importants besoins en eau chaude sanitaire).*

Dans un premier temps, la chaufferie et le silo seront à concevoir de manière à accueillir une chaudière supplémentaire et des volumes plus importants de bois, pour répondre aux besoins futurs. L'ensemble des surfaces retenues dans le cadre de cette opération permet d'obtenir un total de 2 300 m² (4 300 à terme) à chauffer pour une consommation actuelle de 428 MWh/ an.

La puissance nécessaire au chauffage a été définie à partir de la température de consigne des bâtiments. La température de consigne retenue est de 18 degrés pour la halle de sports avec un abaissement de 2 degrés en période de non-utilisation et de 20 degrés pour la salle socio-culturelle avec un abaissement de 2 degrés en période de non-utilisation.

Le volume total des bâtiments à chauffer représente 2400m³. En prenant en compte la rigueur climatique locale, la consommation des bâtiments ainsi que la hauteur sous plafond, la puissance totale à installer pour le chauffage des bâtiments s'élèverait à 350 kW.

Le remplacement des chaudières existantes par une chaudière à bois permettrait d'éviter le recours d'énergies fossiles à hauteur de 428 000 kWh PCI/an (100% de la production de chaleur), soit près de 84 tonnes équivalent CO₂ évités par an.

(PCI est le pouvoir calorifique inférieur, c'est-à-dire l'énergie utile contenue dans le combustible-bois après évaporation de l'eau).



L'investissement porte donc sur la création d'une chaufferie centralisée en remplacement des chaudières individuelles ainsi que sur la création d'un réseau enterré desservant les différents bâtiments à raccorder.

Concernant les consommations prévisionnelles, il est à noter que la facture globale actuelle de référence s'élève à environ 79 000€ TTC par an, soit 211€ TTC/MWh utile.

Dans le cadre de cette opération, la solution d'une cascade 100% bois a été retenue. Les deux chaudières bois retenues seraient d'une puissance de 170 kW soit un total de 340 kW.

Les consommations annuelles de bois s'élèveront à environ 432 m³ soit environ 130 tonnes/an de plaquettes forestières, avec une densité de 300 kg/m³ et un PCI de 3 300 kWh/t à 30% d'humidité.

Le coût retenu pour le combustible bois est de 45,00 € TTC/MWh PCI (de l'ordre de 140 € TTC/tonne pour un PCI de 3 300 kWh PCI/tonne, à 30% d'humidité).

La facture énergétique bois annuelle s'élèverait alors à environ 30 731 € TTC/an (amortissement + entretien compris), soit 72 € TTC/MWh utile après financement.

Ainsi, les économies d'énergie cumulées (travaux de réhabilitation et changement de système de chauffage) seraient au minimum de l'ordre de 40%.

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans la démarche du CTEC et plus largement du CRTE pour la création d'une filière bois sur le territoire intercommunal.

A ce titre la CCPB et la commune de Saint Germer de Fly vont signer une convention afin de :

- Confier la maîtrise d'ouvrage à la CCPB
- Fixer les modalités techniques et financières des travaux
- Puis une convention pour fixer les modalités d'entretien et de gestion des chaudières.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider une demande de subvention pour l'installation de chaudières biomasse centralisées à Saint Germer de Fly, selon les modalités financières suivantes :

DEPENSES	RECETTES			
	HT		HT	TTC
Missions (PC, maîtrise d'œuvre, OPC, bureau de contrôle, SPS)	25 000.00 €	Communauté de Communes du Pays de Bray (20% + TVA globale à 20%)	118 900.00€	237 800.00€
Matériel chaufferie (chaudières, ballons tampons, conduits, vis sans fin, trémie)	340 000.00€			
Bâtiment chaufferie + silo	150 000.00 €	DSIL (80%)	475 600.00€	475 600.00€
Création du réseau primaire	22 500.00 €			
Sous-stations	25 000.00 €			
Création du réseau secondaire	32 000.00 €			
TOTAL HT	594 500.00€	TOTAL	594 500.00€	713 400.00€
TOTAL TTC	713 400.00€			

M. LOISEAU demande si les chaudière gaz existantes peuvent être conservées en secours

MME BERTOGLI le confirme.



M. LOISEAU considère d'ailleurs qu'il est anormal de conserver une température de 18°C lorsque le gymnase est inoccupé.

MME BORGEO demande si les travaux seront toujours envisagés en cas de subvention n'atteignant pas 80%.

MME BERTOGLI répond que si la subvention DSIL ne couvre pas 80% de la dépense, une autre demande de subvention sera déposée auprès du Département de l'Oise.

MME BORGEO demande que ceci soit précisé dans la délibération.

M. LEVASSEUR précise aussi que ces travaux restent conditionnés par la validation du conseil municipal de Saint Germer de Fly. Il annonce que, concernant l'amortissement, il est de 5 ans pour une subvention à hauteur de 80% et de 17 ans si celle-ci n'atteint que 50%. La construction d'un bâtiment pouvant accueillir les nouvelles chaudières est onéreux.

M. LEROUX demande si plusieurs devis ont été demandés pour obtenir cette estimation financière.

M. DUDA répond que pour le moment, il ne s'agit que d'une estimation effectuée par FiBois.

M. BERVOET dit que la maintenance de ces nouveaux équipements sera aussi, financièrement, à prendre en compte.

MME ROUSSEAU demande si ce projet s'inscrit dans le projet global de remplacement de chaudières.

MME BERTOGLI répond que ce projet, par sa nature particulière, est un projet indépendant mais s'inscrit dans la démarche plus globale de décarbonation des chaudières.

M. BERVOET s'étonne que les chaudières soient changées alors que les travaux de réhabilitation du gymnase n'ont pas commencé.

MME BORGEO demande si les chaudières ont été dimensionnées pour une éventuelle construction supplémentaire.

MME BERTOGLI le confirme.

Le Conseil communautaire, avec 19 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. LEROUX, M. FOUQUIER, MME COCHET, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER), 6 ABSTENTIONS (MME HARBANE, MME ROUSSEAU, M. BERVOET, M. AUGER, M. DUQUENOY, MME BOUTELOUP pouvoir à M. AUGER) décide de :

- **Valider l'opération de remplacement de deux chaudières GAZ pour des chaudières biomasse mutualisée entre la halle des sports intercommunale et la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly,**
- **Valider la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, selon le plan de financement joint,**
- **Valider toute autre demande de subvention,**
- **Valider le lancement de cette opération si les subventions sont accordées à hauteur de 80%,**
- **Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,**
- **Valider le lancement des marchés publics si les subventions sont accordées à hauteur de 80%,**
- **Autoriser la signature de tout document par M. le Président en lien avec cette opération.**



5 - Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et la commune de Saint Germer de Fly comme convention générale pour la réalisation de travaux de création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur sur le domaine privé (concerne la maîtrise d'ouvrage et la refacturation des travaux effectués entre intercommunalité et commune).

Par délibération n°04-2023 en date du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a décidé de mener les travaux nécessaires à la rénovation énergétique de la halle des sports intercommunale à Saint Germer de Fly.

La Communauté de Communes du Pays de Bray a donc engagé les travaux de rénovation thermique de la Halle des sports en intégrant différents travaux comme le remplacement et l'isolation de la couverture, l'isolation des parois, le remplacement des menuiseries en simple vitrage par des menuiseries en double vitrage, et la mise en place d'une centrale de ventilation performante.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la performance énergétique du bâtiment avec un gain énergétique estimé à 40%.

Afin de compléter ces travaux de rénovation, il apparaît nécessaire de changer le mode de chauffage en assurant la décarbonation de chaudière gaz avec l'installation de chaudières biomasse.

Suite à une étude menée conjointement avec FiBois Hauts de France, bureau d'étude spécialisé dans le conseil sur l'installation de chaudières biomasse et le SE60, il est confirmé qu'un système de chauffage « biomasse » est possible et adapté.

Dans le but d'assurer une optimisation des coûts d'installation, il est envisageable de mutualiser des chaudières en cascades entre deux bâtiments proches l'un de l'autre.

C'est pourquoi une opération d'ensemble est envisagée intégrant un bâtiment communal et un bâtiment intercommunal sur le site localisé à St Germer de Fly, à savoir :

- La halle des sports intercommunale,
- La salle socio-culturelle communale.

La possibilité technique de mutualiser cette nouvelle chaufferie biomasse suppose qu'un réseau de chaleur soit construit entre le local de la chaufferie et lesdites salles.

Considérant que la salle socioculturelle appartient à la commune de Saint Germer de Fly et que la communauté de communes n'a pas vocation à effectuer des travaux sur le domaine privé des communes sans convention, il est proposé au conseil communautaire, en annexe de la présente, une convention entre la commune et la CCPB afin :

- d'autoriser la CCPB à effectuer la maîtrise d'ouvrage du projet
- de fixer le programme de travaux
- de préciser les engagements financiers entre les parties

M. LOISEAU demande des précisions sur l'article 5 de la convention.

MME BERTOGLI répond que les éléments concernant la voirie ne sont applicables que pendant la phase travaux.

M. LEVASSEUR précise que la signature de cette convention est conditionnée par l'accord du conseil municipal de Saint Germer de Fly.

MME BORGEO, pense que dans ce cas, cette délibération devrait être ajournée.

Le conseil communautaire, avec 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. LEROUX, M. FOUQUIER, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER), 9 ABSTENTIONS (MME HARBANE, MME ROUSSEAU, MME



BORGEO, MME COCHET, M. VERMEULEN, M. DUQUENOY, M. BERVOET, M. AUGER, MME BOUTELOUP pouvoir à M. AUGER) décide de :

- valider la convention proposée entre la Communauté de communes du Pays de Bray et la commune de Saint Germer de Fly,
- autoriser M. le Président à signer cette convention et tout autre document en lien avec cette décision.

6 - Demande de subvention pour l'amélioration des connaissances sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC).

A l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Bray exploite six champs captant destinés à l'alimentation en eau potable de ses usagers. Quatre aires d'alimentation de captages en eau potable ont été délimitées.

Dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau, la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite prendre part et soutenir les initiatives déjà engagées, à l'échelle de son territoire, en matière de lutte contre le changement climatique et en faveur de la protection des aires d'alimentation des captages destinés à l'eau potable.

A ce titre, la CC du Pays de Bray s'est dotée en 2024 d'un Contrat Territorial Eau et Climat. Ce document est à la fois un outil contractuel avec l'AESN et un document stratégique et fédérateur autour de la protection de la ressource en eau. Il se compose d'un diagnostic, d'enjeux et d'objectifs et d'un programme d'actions.

Dans le cadre de la rédaction du diagnostic, il s'est avéré que des lacunes concernant les études conduites sur les AAC de Flavacourt, Le vaumain et Ons en Bray ainsi que sur le captage de Saint-Pierre-Es-Champs ont été soulevées.

C'est ainsi que dans le programme d'action du CTEC, il a été proposé de palier à ces lacunes en réalisant des études spécifiques, à savoir :

Sur les AAC de Flavacourt, Le Vaumain et Ons en bray, l'étude prévoit de

- Déterminer la sensibilité des eaux souterraines à la pollution par les activités humaines
- Réaliser des sondages pédologiques afin d'apporter une aide technique dans l'animation agricole et notamment dans la réalisation des reliquats d'entrée d'hiver

Sur le captage de Saint-Pierre-es-Champs :

La DUP doit permettre de renforcer la protection de ce forage vis-à-vis des pollutions ponctuelles. La Déclaration d'Utilité Publique de Saint-Pierre-Es-Champs en date du 11 mars 1999 indique à son article 2 que l'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans. En 2019, l'arrêté de déclaration d'utilité publique est devenu caduque.

De plus, le captage de Saint-Pierre-es-Champs n'est pas couvert par une Aire d'alimentation de captage.

Afin d'optimiser le temps des études, il est proposé de lancer une étude portant sur :

- Le renouvellement de la DUP ;
- La délimitation de l'AAC : étude de vulnérabilité et réalisation de sondages pédologiques (qui serviront également pour la mise en place de reliquat d'azote)

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action, **l'AESN finance l'amélioration des connaissances sur les AAC à hauteur de 80%.**

Les plans de financement sont les suivants :



Sur les AAC de Flavacourt, Le Vaumain et Ons en Bray

DEPENSES	RECETTES HT	RECETTES HT	RECETTES TTC
	Subvention AESN (80%)	24 852 €	24 852 €
	Communauté de Communes du Pays de Bray (20% + TVA 20%)	6 213 €	12 426 €
31 065 € HT	TOTAL	31 065 €	37 278 €
37 278 € TTC			

Sur le captage de Saint-Pierre-es-Champs

DEPENSES	RECETTES HT	RECETTES HT	RECETTES TTC
	Subvention AESN (80%)	12 145.92 €	12 145.92 €
	Communauté de Communes du Pays de Bray (20% + TVA 20%)	3 669.08 €	6 832.08 €
15 815 € HT	TOTAL	15 815 €	18 978 €
18 978 € TTC			

Aussi,

Vu la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un outil réglementaire : les périmètres de protection, dont le but principal est la lutte contre les pollutions ponctuelles, qu'elles soient chroniques ou accidentelles, en éloignant les sources potentielles de ces pollutions des points de captage.

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), n°2006-1772, du 30 décembre 2006, article 21, et le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à « certaines zones soumises à contraintes environnementales » ont renforcé les dispositifs de gestion des ressources en eau. Ces textes permettent la création de zones de protection quantitatives et qualitatives des aires d'alimentation des captages (AAC) d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, dans le but de combattre les pollutions diffuses d'origine agricole affectant leur ressource dès l'origine

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

Vu la délibération n°150/2022 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative

- à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) mono thématique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray autour de la protection qualitative de la ressource en eau.
- A l'élaboration d'un diagnostic territorial et d'un plan d'action à mettre en œuvre dans le cadre d'un CTEC mono thématique captage eau potable.
- Au regroupement d'actions pour les 4 captages du territoire : Ons en Bray, Sérifontaine, Flavacourt et Le Vaumain

M. HUE demande si toutes les aires de captage sont concernées.



M. DUDA le confirme.

Le Conseil communautaire, avec 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER), 2 ABSTENTIONS (M. LEROUX, M. FOUQUIER) décide de :

- Autoriser la Communauté de Communes d'engager les études proposées dans le cadre de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée,
- Autoriser la Communauté de Communes de déposer le dossier de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie,
- Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

7 - Demande de subvention pour établir une stratégie foncière à l'échelle des aires d'alimentation de captage de Le Vaumain et de Flavacourt

A l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Bray exploite six champs captant destinés à l'alimentation en eau potable de ses usagers. Quatre aires d'alimentation de captages en eau potable ont été délimitées.

Dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau, la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite prendre part et soutenir les initiatives déjà engagées, à l'échelle de son territoire, en matière de lutte contre le changement climatique et en faveur de la protection des aires d'alimentation des captages destinés à l'eau potable.

A ce titre, la CC du Pays de Bray s'est dotée en 2024 d'un Contrat Territorial Eau et Climat. Ce document est à la fois un outil contractuel avec l'AESN et un document stratégique et fédérateur autour de la protection de la ressource en eau. Il se compose d'un diagnostic, d'enjeux et d'objectifs et d'un programme d'actions.

Face aux mutations socio-économiques et territoriales en cours et à venir, le Pays de Bray doit s'adapter sans toutefois négliger son cadre de vie et ses spécificités agricoles et paysagères, socles de son identité et de son attractivité.

L'activité agricole joue alors un rôle important dans l'équilibre du territoire dans la préservation de son cadre de vie et à une échelle plus globale, dans son attractivité.

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, la CCPB souhaite se doter d'un observatoire du foncier pour élaborer une stratégie foncière.

Développer une stratégie foncière sur les secteurs à enjeu de protection de la ressource en eau ne consiste pas en un « gel environnemental » des terres agricoles mais va permettre d'installer dans la durée des pratiques et des filières compatibles avec le bon état de la ressource en eau. Cet outil est donc une action majeure des plans d'action de lutte contre les pollutions diffuses, son recours est en conséquence fortement incité par les services et établissements publics.

Cette stratégie repose sur l'implication de la collectivité gestionnaire des captages AEP selon différents niveaux d'ambition depuis une veille foncière sur les ventes de manière à saisir d'éventuelles opportunités (niveau de vigilance), jusqu'à une animation foncière fondée sur une étude qui va renforcer le potentiel de la démarche (niveau proactif).

Il existe différents outils fonciers, avec des objectifs, des actions d'intervention et des acteurs impliqués très différents. Il convient donc de bien les distinguer pour agir en fonction des besoins identifiés sur le territoire et de bien articuler les actions de maîtrise des acquisitions et celles de maîtrise des usages.

Pour ce faire, la CCPB doit se doter d'un outil de connaissance du foncier : l'observatoire. Il s'agit d'une cartographie précise de l'état du foncier et de son évolution sur le territoire.



Pour ce faire, la CCPB a fait appel à la SAFER, acteur majeur et incontournable pour ce type de prestation.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES HT	RECETTES HT	RECETTES TTC
	Subvention AESN (80%)	18 688 €	18 688 €
	Communauté de Communes du Pays de Bray (20% + TVA 20%)	4 672 €	9 344 €
23 360 € HT	TOTAL	23 360 €	28 032 €
28 032 € TTC			

Aussi,

Vu la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un outil réglementaire : les périmètres de protection, dont le but principal est la lutte contre les pollutions ponctuelles, qu'elles soient chroniques ou accidentelles, en éloignant les sources potentielles de ces pollutions des points de captage.

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), n°2006-1772, du 30 décembre 2006, article 21, et le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à « certaines zones soumises à contraintes environnementales » ont renforcé les dispositifs de gestion des ressources en eau. Ces textes permettent la création de zones de protection quantitatives et qualitatives des aires d'alimentation des captages (AAC) d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, dans le but de combattre les pollutions diffuses d'origine agricole affectant leur ressource dès l'origine

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

Vu la délibération n°150/2022 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) mono thématique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray autour de la protection qualitative de la ressource en eau.

Elaboration d'un diagnostic territorial et d'un plan d'action à mettre en œuvre dans le cadre d'un CTEC mono thématique captage eau potable.

Regroupement d'actions pour les 4 captages du territoire : Ons en Bray, Sérifontaine, Flavacourt et Le Vaumain.

Le Conseil communautaire avec 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. FOUQUIER, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER), 2 ABSTENTIONS (MME COCHET, M. LEROUX) décide de :

- **Autoriser la Communauté de Communes d'engager l'étude proposée dans le cadre de la présente délibération et sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.**
- **Autoriser la Communauté de Communes de déposer le dossier de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**



8 - Demande de subvention auprès de la CAF pour le paiement des 3 plans de change dans les sections.

La communauté de communes du Pays de Bray souhaite remplacer (et à la demande de la PMI) les 3 plans de change vieillissants des sections du multi accueil se Saint Aubin en Bray.

Le coût de ces investissements s'élève à 11 701.69 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES HT	RECETTES HT	RECETTES TTC
	Subvention CAF (80%)	9 361.35 €	9 361.35 €
	Communauté de Communes du Pays de Bray (20% + TVA 20%)	2 340.34 €	4 680.68 €
11 701.69 € HT	TOTAL	11 701.69 €	14 042.03 €
14 042.03 € TTC			

M. AUGER demande ce qu'est exactement un plan de change.

M. BERTOGLI répond qu'il s'agit d'un meuble complet, fait sur mesure pour s'adapter à l'existant qui permet de changer et laver les enfants gardés au sein de la structure.

M. FOUQUIER demande si des devis ont été demandés.

MME BERTOGLI répond que ces coûts ont été estimés par un menuisier lors de la construction de l'extension du multi accueil de Saint Aubin en Bray.

M. MOISAN demande si la subvention sera obtenue.

MME BERTOGLI répond qu'étant donné que ceci est une exigence de la PMI, la CAF devrait subventionner.

Le conseil communautaire avec 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. LEROUX, M. BERVOET, M. FOUQUIER, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER) et 2 ABSTENTIONS (MME HARBANE, MME ROUSSEAU) décide de :

- Valider le projet de remplacement des 3 plans de change vieillissants afin d'assurer la sécurité des enfants, pour un montant de 11 701.69 € HT soit 14 042.03 € TTC selon le plan de financement décrit ci-dessus et sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées ;
- Demander une subvention auprès de la CAF de l'Oise selon le plan de financement proposé
- Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- Autoriser M. le Président à engager la dépense et à signer tout document en lien avec cette décision.



9 - Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de jouets, petits matériels et équipements pour la micro-crèche de Sérifontaine

La communauté de communes du Pays de Bray souhaite acquérir des jouets, de petits matériels et équipements (cuisine, structure de jeux extérieure, mobilier...) dans le cadre de la future de création d'une micro-crèche à Sérifontaine.

Le coût de ces investissements s'élève à 63 335 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES HT	RECETTES HT	RECETTES TTC
	Subvention CAF (60%)	38 001 €	38 001 €
	Communauté de Communes du Pays de Bray (40% + TVA 20%)	25 334 €	38 001 €
63 335 € HT			
	TOTAL	63 335 €	76 002 €
76 002 € TTC			

M. FOUQUIER s'étonne que ces équipements n'aient pas été inclus dans le marché de construction de la micro-crèche.

M. PIGNE s'étonne également du fait que cette subvention soit sollicitée alors que les travaux n'ont pas commencé.

MME BERTOGLI répond que ces équipements n'ont pas été intégrés au marché travaux afin de pouvoir solliciter d'autres subventions de la CAF. Les commander en amont des travaux permet d'anticiper les commandes, et précise que les travaux devraient commencer vers la mi-mars.

M. AUGER demande la raison pour laquelle le taux de subvention n'est pas de 80%.

MME BERTOGLI répond qu'il s'agit de barèmes CAF qui peuvent être différents selon la nature de la demande de subvention.

Le conseil communautaire avec 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (MME COCHET, M. LEROUX, M. BERVOET, M. FOUQUIER, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER) 6 ABSTENTIONS (MME BORGGOO, MME ROUSSEAU, M. VERMEULEN, M. DUQUENOY, M. MOISAN, M. PLEE pouvoir à M. MOISAN) décide à l'unanimité de :

- Valider l'achat de jouets, équipements et petits matériels dans le cadre du projet de la création d'une micro-crèche pour un montant de 63 335 € HT soit 76 002 € TTC selon le plan de financement décrit ci-dessus et sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées,
- Demander une subvention auprès de la CAF de l'Oise,
- Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- Autoriser M. le Président à engager la dépense et à signer tout document en lien avec cette décision.



10 - Validation des tarifs des sorties 2025 de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray

Depuis plusieurs années, l'Office de tourisme propose au public individuel un calendrier de sorties, sur la période estivale. Cela se traduit par des visites guidées, des balades, des ateliers.

Pour 2025, et donnant suite à la réunion des commissions tourisme et culture du 19 février 2025, l'Office de tourisme propose aux individuels les sorties et tarifs suivants :

Sorties proposées	Tarif adulte	Tarif enfant	Gratuité
Fromagerie Beaudoin <i>Visite et dégustation à la Fromagerie Beaudoin</i>	12,00 €		- 12 ans
Visite guidée par l'OT/CCPB (personnel interne) <i>Visite guidée de l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly</i>	6,00 €	3,00 €	tout public
<i>Visite guidée : Saint-Germer au temps de la Première Guerre mondiale</i>	6,00 €	3,00 €	
<i>Visite guidée lors des Journées Nationales de l'Architecture</i>	6,00 €	3,00 €	
<i>Visite nocturne contée de l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly + mapping</i>	10,00 €	5,00 €	
<i>Visite nocturne à la lampe torche de l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly + mapping</i>	10,00 €	5,00 €	
<i>Visite guidée de l'Abbatiale lors des Journées Européennes du Patrimoine</i>			
<i>Visite guidée de la colline Sainte-Hélène : mythes et légendes</i>	8,00 €	4,00 €	
<i>Nuit sous les étoiles à la colline Sainte-Hélène</i>	8,00 €	4,00 €	
<i>Soirée jeu enquête</i>	15,00 €		
Asinerie du Vauroux (M. Corroyer) <i>Visite de l'Asinerie du Vauroux</i>	9,00 €	6,50 €	-6 ans
Rando Roman (Virginie Brzek - Ons-en-Bray) <i>Balade contée en forêt de Thelle avec Rando Roman</i>	6,00 €	3,00 €	-8 ans
Association Corrélation (Michel Méline - Bulcourt) <i>Balade gourmande avec association Corrélation</i>	6,00 €	3,00 €	
Jardin du naturaliste (Olivier Tranchard - Talmontiers) <i>Journée cueillette et cuisine des plantes et fleurs sauvages</i>	18,00 €		

MME BORGGOO s'interroge sur le montant d'une dépense effectuée par le comité de jumelage à la fromagerie Beaudoin, laquelle aurait pu être commercialement remise.

M. DUDA en prend note.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs des sorties
- Autoriser M. le président à signer tout document en rapport avec les sorties

11 - Validation des tarifs de nouveaux produits boutique à l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray

Dans le cadre de sa mission de promotion et de commercialisation, l'Office de tourisme dispose d'une boutique de produits locaux de bouche et artisanaux, produits souvenirs et librairie.

Afin de diversifier ses produits et ainsi étoffer la boutique, il est proposé d'ajouter de nouveaux produits des fournisseurs suivants :

- Gourmandises médiévales – Les tabliers gourmands
- Editions Gisserot
- Edition Ouest-France
- Immersyv – La Cape Noire

Les tarifs d'achat et de vente sont définis comme suit :



Fournisseur	Produit	Prix d'achat TTC	Prix de revente conseillé TTC
Gourmandises médiévales	Sachet de préparation Hypocras	5.46 €	7.95 €
Gourmandises médiévales	Sachet de biscuit 140gr	5.92€	7.95 €
Edition Gisserot	La vie au Moyen Âge (jeunesse)	3.90 €	6 €
Edition Ouest-France	Idées fausses et réalités du Moyen Âge	13.93 €	19.90 €
Edition Ouest-France	Comprendre les abbayes et les ordres monastiques	3.85€	5.50 €
Edition Ouest-France	Le fantastique au Moyen Âge	11.83€	16.90 €
Edition Ouest-France	La vie quotidienne au Moyen Âge	6.93€	9.90 €
Edition Ouest-France	Mon imagier du Moyen Âge	6.93€	9.90 €
Edition Ouest-France	Je colorie les abbayes	2.73€	3.90 €
La Cape Noire	Enquêtes de Pauch	2.48€	4.95€

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Valider les tarifs des produits et autoriser leur mise en vente en boutique
- Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec ces décisions

12 - Validation des tarifs de location des tablettes numériques proposés par l'Office de tourisme intercommunal et du montant de la caution, dans le cadre de la scénographie

Dans le cadre du projet de scénographie autour de l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly et, plus précisément en vue de la réception de la phase 2, la commission tourisme et culture a validé le 19 février 2025 le tarif de location des tablettes numériques à l'Office de tourisme intercommunal ainsi que le montant de la caution, demandée aux visiteurs lors de la location.

Pour rappel, le projet de scénographie a débuté par une étude de faisabilité, en 2019. La phase 1 a été réceptionnée et inaugurée en octobre 2024 et la phase 2 est en cours d'achèvement.

La mise en location des tablettes fait partie intégrante du projet, permettant ainsi aux visiteurs de disposer d'un « compagnon de visite » numérique et de bénéficier d'un parcours au choix :

- Parcours « Essentiel » : pour découvrir l'essentiel de l'histoire et de l'architecture du monument, d'une durée d'une heure environ
- Parcours « Approfondi » : pour en savoir plus sur les détails architecturaux et sur l'histoire et le fonctionnement de l'Abbaye, d'une durée d'une heure trente environ
- Parcours « Famille » : sous forme de « quête » et mini jeux, d'une durée d'environ une heure

Pour toute location de tablette, les tarifs sont définis comme suit :



1 ^{ère} ou unique tablette louée	10€/tablette	Dans la limite de 2 utilisateurs par tablette
Dès la 2 ^{ème} tablette louée par une même famille	8€/tablette	

Elles seront fournies avec deux casques, liés à la tablette par une prise double-jack.

Aussi, afin de garantir la restitution du matériel dans l'état dans lequel il a été donné aux visiteurs et de garantir les réparations en cas de casse, une caution sera demandée. Celle-ci sera prise par carte-bancaire ou chèque bancaire, et est fixée au montant de **300€ par famille**. L'empreinte CB sera prise au moment de la vente et débloquée au moment du retour, et après vérification de l'état du matériel.

Il est à noter que selon l'organisme bancaire et le type de carte bancaire, l'empreinte de Carte Bancaire peut être ôtée sous un délai de 5 à 7 jours.

M. FOUQUIER demande le nombre de tablettes qui seront mises en location.

MME BERTOGLI répond que 25 tablettes seront acquises.

M. LOISEAU demande si, dans le cas où un groupe important sollicite la location de tablettes, un volant de tablettes restera disponible pour les familles.

MME BERTOGLI répond que la location des tablettes est destinée à l'usage des familles, et qu'un groupe est généralement accompagné d'un guide conférencier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Mettre en location 25 tablettes dans le cadre du projet de scénographie dans les conditions susvisées :**

1 ^{ère} ou unique tablette louée	10€/tablette	Dans la limite de 2 utilisateurs par tablette
Dès la 2 ^{ème} tablette louée par une même famille	8€/tablette	

- **Fixe la caution à 300€ par famille**
- **Autorise M. Le Président à signer tout acte inhérent à cette délibération**

Départ de MME BROUSSIN à 19h18.

13 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : Inscription d'un itinéraire de randonnée pédestre – Commune de Saint Germer de Fly

- *Il est à noter que par suite des derniers échanges, le vendredi 28 février, avec le service départemental « attractivité et soutien aux citoyens », l'objet de la délibération pourra se limiter à renommer le circuit de randonnée « circuit de l'abbaye variante » étant donné qu'il est déjà inscrit au PDIPR, afin qu'il apparaisse à part entière sur l'application « Oise rando ».*

Le Conseil départemental de l'Oise a décidé, par une délibération du 23 juin 1988, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des territoires de l'Oise.

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire le projet proposé par la Communauté de communes du Pays de Bray pour l'inscription d'un itinéraire de randonnée au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).



L'objet de la délibération est de créer un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée destiné à la population et aux visiteurs du territoire pour favoriser la pratique des déplacements doux et la découverte des richesses patrimoniales et paysagères du territoire.

Cet itinéraire s'étend sur la commune de St Germer de Fly.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que ces itinéraires emprunteront, sauf exception des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public et sollicitent donc l'accord du Conseil communautaire pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la communauté de communes doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

M. MOISAN considère que d'autres communes pourraient être intéressés pour inscrire des chemins au PDIPR.

MME BERTOGLI répond que toutes les communes ont évidemment la possibilité de solliciter la CCPB à ce sujet.

M. DUDA propose que les communes travaillent en ce sens avec les services de la CCPB.

MME COCHET demande si un recrutement est prévu pour la personne référente.

MME BERTOGLI infirme, en précisant qu'Angélique LEGENDRE, agent de l'office de tourisme, est positionnée sur cette thématique.

MME ROUSSEAU demande si la CCPB a en charge l'entretien des chemins.

MME BERTOGLI répond que cette charge appartient aux communes.

MME BORGEO le confirme, précisant qu'il s'agit d'un choix du conseil communautaire.

MME HARBANE estime que la délibération est mal rédigée.

MME BERTOGLI répond qu'il s'agit d'une délibération « type » rédigée par les services du Département de l'Oise.

Le Conseil communautaire, avec 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LEROUX), 2 ABSTENTIONS (M. FOUQUIER, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER) décide de :

- Demander l'inscription desdits itinéraires au PDIPR auprès du Conseil départemental,
- Autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux de la commune de St Germer de Fly,
- Autoriser le Président (e) à signer les conventions de passage sur propriétés privées,
- S'engager à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas de modification, d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- Dit que les communes concernées s'engagent à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,
- S'engager à mettre en place le balisage dans le cas où ce dernier n'est pas pris en charge par la (les) commune(s) ou un autre porteur de projet,



- S'engager à inscrire les chemins de préservation dans le PLUI,
- S'engager à nommer un référent PDIPR et administrateur du réseau « SURICATE »,
- Annule et remplace les anciens circuits inscrits au PDIPR en cas de modification ou suppression,
- Sollicite le Département pour une subvention visant l'installation de panneaux thématiques

13 bis - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : Inscription d'un itinéraire de randonnée pédestre – Commune de Villers sur Auchy

- *Il est à noter que par suite des derniers échanges, le vendredi 28 février, avec le service départemental « attractivité et soutien aux citoyens », l'objet de la délibération pourra se limiter à la création d'un itinéraire cyclable sur la commune de Villers-sur-Auchy sans nécessaire inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du fait que l'itinéraire empruntée ne portera pas sur des chemins ruraux mais sur des voies départementales. Néanmoins, il apparaîtra sur l'application « Oise rando ».*

Le Conseil départemental de l'Oise a décidé, par une délibération du 23 juin 1988, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des territoires de l'Oise.

Monsieur le Président(e) porte à la connaissance du Conseil communautaire le projet proposé pour la Communauté de communes du Pays de Bray pour l'inscription d'un itinéraire de randonnée au Plan départemental des itinéraires de promenade – et de randonnée (PDIPR).

L'Objet de la délibération est de créer un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée destiné à la population et aux visiteurs du territoire pour favoriser la pratique des déplacements doux et la découverte des richesses patrimoniales et paysagères du territoire.

Cet itinéraire s'étend sur la commune de Villers Sur Auchy.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que ces itinéraires emprunteront, sauf exception des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune ainsi que des routes communales et départementales. Les chemins sont affectés à l'usage du public et sollicitent donc l'accord du Conseil communautaire pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la communauté de communes doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Le Conseil communautaire, avec 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LEROUX), 2 ABSTENTIONS (M. FOUQUIER, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER) décide de :

- Demander l'inscription desdits itinéraires au PDIPR auprès du Conseil départemental,
- Autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux de la commune de Villers sur Auchy,
- Autoriser le Président (e) à signer les conventions de passage sur propriétés privées,
- S'engager à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas de modification, d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- Dit que les communes concernées s'engagent à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,



- S'engager à mettre en place le balisage dans le cas où ce dernier n'est pas pris en charge par la (les) commune(s) ou un autre porteur de projet,
- S'engager à inscrire les chemins de préservation dans le PLUI,
- S'engager à nommer un référent PDIPR et administrateur du réseau « SURICATE »,
- Annule et remplace les anciens circuits inscrits au PDIPR en cas de modification ou suppression,
- Sollicite le Département pour une subvention visant l'installation de panneaux thématiques

14 - Présentation du PPI d'investissement - Assainissement collectif -

M. DURAND effectue la présentation du PPI de l'assainissement collectif (annexé au présent procès-verbal).

M. LOISEAU estime qu'une augmentation du prix de la redevance assainissement est difficile à admettre car le coût est déjà onéreux.

M. LEVASSEUR considère qu'il est effectivement difficile d'augmenter le prix de cette redevance alors que la nouvelle délégation de service public de l'assainissement collectif a permis une réduction du prix unitaire du m³ au 1^{er} janvier 2025.

M. VERMEULEN rappelle que l'extension des réseaux d'Ons en Bray est une promesse effectuée en 2019 et que la CCPB s'est engagée avec les services à l'exécuter. Il considère que le Président et les Vice-Présidents en sont responsables. Il précise également que, lors de la fusion des syndicats d'assainissement, toutes les communes n'ont pas rétrocédé leurs excédents budgétaires.

M. BATOT annonce qu'il votera contre une quelconque augmentation du prix de la redevance.

Départ de MME BACHELIER et M. VERMEULEN à 19h56.

MME HARBANE demande si les marchés seront négociés avec les entreprises pour optimiser les coûts.

M. DURAND répond qu'effectivement, s'agissant de marchés publics, la négociation est de rigueur.

M. MOISAN considère qu'une augmentation très modérée de la redevance assainissement est raisonnable.

MME BORGGOO demande si l'emprunt peut être différé.

M. BATOT répond que plus on diffère les travaux, plus les prix risquent d'augmenter.

MME BORGGOO rappelle que le conseil communautaire avait précédemment décidé de ne pas faire d'extension de réseaux de collecte d'assainissement et que, si la commune d'Ons en Bray en bénéficiait tout de même, toutes les communes doivent être concernées et que, par conséquent, ceci est financièrement intenable.

M. BERVOET confirme et précise que, concernant la commune du Coudray Saint Germer, une tranche d'extension est potentiellement prévue depuis 10 ans, sans effectivité.

M. LEROUX demande si le futur lotissement d'Ons en Bray sera raccordé au réseau.

M. DUDA le confirme et que ceci sera à la charge du lotisseur.

M. BATOT rappelle que la commission a validé le scénario consistant à n'entreprendre que la réhabilitation des réseaux existants.



M. FOUQUIER regrette la faible présence des membres du conseil communautaire à la commission « assainissement collectif »

À la suite de la proposition de M. Le Président, le conseil communautaire, avec 19 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (MME PELLEIEUX, M. LEROUX, M. DUFOUR, M. FOUQUIER, M. MOISAN, M. VINCHENT) pouvoir à M. FOUQUIER, M. PLEE pouvoir à M. MOISAN) décide :

- De valider le plan pluriannuel d'investissement selon les modalités suivantes (scénario n°2 de la présentation ci annexée : Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur les communes concernées par l'assainissement collectif selon le planning prévisionnel),
- Dit que ce scénario a été choisi étant donné :
 - o que plusieurs communes pourraient être concernées par l'extension des réseaux d'assainissement collectif
 - o que de tels travaux d'envergure seraient financièrement intenable
 - o qu'il s'agit d'une décision d'équité entre chaque commune

15 – Contraction d'un emprunt – budget assainissement collectif

Point annulé.

16 - Réactualisation des conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires par les agents de la Communauté de communes du Pays de Bray

Agents concernés

Cette délibération concerne tout agent de la Communauté de communes du Pays de Bray qu'il soit contractuel, stagiaire ou titulaire lorsqu'il est amené, à réaliser une mission avec ordre de mission à l'appui, un intérim, un stage ou une formation.

Notion de résidence administrative et de résidence familiale

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Principe de remboursement

Un agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim.

Il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur :

- A la prise en charge de ses frais de transport
- A des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué mensuellement, à terme échu.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un ordre de mission, d'une convocation, d'un état de frais (cf. formulaire institutionnel à disposition des agents) et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense quel que soit le montant (ticket, reçu, facture...).



Lorsque l'agent se déplace **à l'occasion d'un stage** (formation d'intégration et formation de professionnalisation au premier emploi), il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalables à la titularisation ou aux indemnités de mission dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle statutaire.

NB : pour l'indemnité de stage dans la FPT, il convient cependant d'observer que dans la pratique, l'indemnité de stage n'est actuellement pas versée par l'employeur aux agents territoriaux durant leur formation d'intégration : c'est le régime des frais de déplacement fixé par le CNFPT qui s'applique.

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

INDEMNITES KILOMETRIQUES (à compter du 1^{er} janvier 2022)

Frais liés au déplacement

Indemnités kilométriques :

La distance kilométrique prise en compte pour l'indemnisation sera la distance la plus courte entre le lieu de la mission et celui de la résidence administrative ou familiale.

Pour les déplacements où le remboursement par le CNFPT est possible, la Communauté de communes du Pays de Bray prend en charge uniquement la franchise kilométrique appliquée par le régime des frais de déplacement fixé par le CNFPT.

Les taux de remboursement appliqués sont ceux fixés au barème applicable par l'arrêté en vigueur (cf. annexe à la présente délibération).

Frais annexes : la Communauté de communes du Pays de Bray prend en charge les frais annexes non remboursés par le CNFPT (frais de péage et de stationnement) sur production des justificatifs, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge.

Indemnités de mission (à compter du 20 septembre 2023)

Frais de nourriture :

Taux de remboursement **forfaitaire** des frais de repas : 20 €.

La Communauté de communes du Pays de Bray prend uniquement en charge les repas non fournis ou non remboursés par le CNFPT ou l'organisme de formation selon la dépense réellement engagée par l'agent et dans la limite du plafond réglementaire de 20 € sur justificatif.

Frais d'hébergement :

Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

- Taux de base : 90€
- Grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 120€.
- Commune de Paris : 140€.
- Agents reconnus en qualité de travailleur/leuse handicapé.e : 150€.

La Communauté de communes du Pays de Bray prend en charge les nuitées non remboursées par le CNFPT ou l'organisme de formation dans la limite du plafond réglementaire



Si les frais d'hébergement réellement engagés sont en deçà du plafond, la Communauté de communes du Pays de Bray ne remboursera que la somme réellement engagée par l'agent selon les justificatifs transmis.

Avances

Sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations prévues à l'article 5 du décret 2006-781, des avances sur le paiement des frais sont consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Utilisation du véhicule personnel

Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur sur autorisation de leur hiérarchie quand l'intérêt du service le justifie.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par la présente délibération.

L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurance qu'il acquitte pour son véhicule.

De plus, il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Justificatifs

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle (service comptabilité). Ils peuvent être fournis sous forme dématérialisée (native).

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Aussi,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique territoriale (modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022),

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux d'indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,



Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 36 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- valider les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires par les agents de la Communauté de communes du Pays de Bray
- autoriser M. le Président à signer tout document lié à cette décision.



ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

INDEMNITES KILOMETRIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 (barème en vigueur au 1^{er} janvier 2022 selon l'arrêté du 14 mars 2022)

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

Frais annexes : les frais de péage d'autoroute et les frais de stationnement du véhicule sont remboursés à hauteur de la dépense engagée, quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.

INDEMNITES DE MISSION A COMPTER DU 20 SEPTEMBRE 2023

Frais de nourriture

Taux de remboursement forfaitaire des frais de repas : 20 €.

La Communauté de communes du Pays de Bray prend en charge les repas non fournis ou non remboursés par le CNFPT ou l'organisme de formation selon la dépense réellement engagée par l'agent et dans la limite du plafond réglementaire de 20 € sur justificatif.

Frais d'hébergement

Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

- Taux de base : 90 €
- Grande ville (population ≥ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 120€
- Commune de Paris : 140 €
- Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés : 150€

Si les frais d'hébergement réellement engagés sont en deçà du plafond, la Communauté de communes du Pays de Bray ne remboursera que la somme réellement engagée par l'agent selon le justificatif transmis, prise en charge du CNFPT déduite.

17 - Modalités de mise à disposition des véhicules intercommunaux

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules intercommunaux, considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil communautaire lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents intercommunaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.



Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur direction, responsable ou chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : Responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à sa direction toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à sa direction la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,



Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bray dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

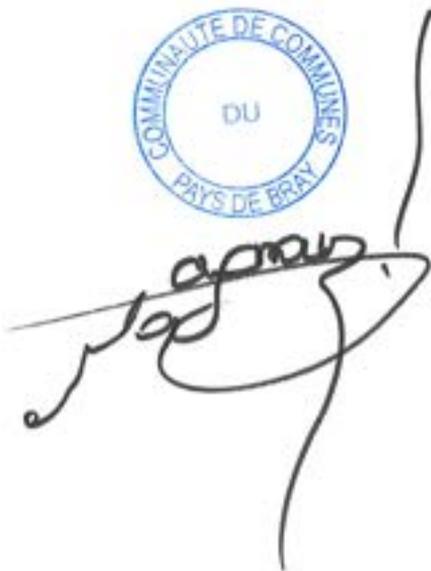
- **Fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : Aucun emploi n'est concerné.**
- **Fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :**
 - ✓ **Le Président**
 - ✓ **La Directrice Générale des Services**
 - ✓ **Le Directeur Général Adjoint**

 - ✓ **A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.**
- **Adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

M. Alain MAGNOUX
Secrétaire de séance

M. Jean Michel DUDA
Président



ANNEXE 1

Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et la commune de Saint Germer de Fly comme convention générale pour la réalisation de travaux de création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur sur le domaine privé (concerne la maîtrise d'ouvrage et la refacturation des travaux effectués entre intercommunalité et commune).



CONVENTION GENERALE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de Bray, représentée par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray, propriétaire de la parcelle cadastrée B1042, située rue Douce rue à Saint Germer de Fly désigné ci-après par l'appellation « la CCPB »,

et,

La commune de St Germer de Fly, dont le siège est situé, 1 place de Verdun, 60850 St Germer de Fly, représentée par son Maire, Monsieur Alain LEVASSEUR, propriétaire des parcelles cadastrées B1041 et B1043 située rue Douce rue à Saint Germer de Fly désigné ci-après par l'appellation « la commune »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-2, L2212-2, L2213-1 et L3221- 4,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38,

VU la délibération du Conseil municipal n°144-2024 du 12 décembre 2024 relative aux travaux de réhabilitation thermique de la halle des sports intercommunale,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent également être associés à l'installation d'une chaufferie biomasse en vue d'assurer la décarbonation de chaudières GAZ et d'effectuer des économies d'énergies pour le chauffage,

CONSIDERANT qu'il convient de considérer la proximité entre la halle de sport intercommunale et la salle socioculturelle communale, respectivement sise sur les parcelles B1042 et B1043, qui offre l'opportunité technique de mutualiser la future chaufferie biomasse,

CONSIDERANT que ceci suppose qu'un réseau de chaleur soit construit entre le local de la chaufferie et lesdites salles,

II EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

La communauté de communes du Pays de Bray, Maître d'ouvrage, dans le cadre de travaux de réhabilitation thermique de bâtiment sur le domaine privé, va intervenir sur la halle des sports intercommunale, à St Germer de Fly.

Cette halle se situe sur la Commune de St Germer de Fly, rue Douce rue, 60850 St Germer de Fly, sur la parcelle cadastrée B1042.

La commune est elle-même propriétaire de la parcelle attenante cadastrée B1043, sur laquelle est construite la salle socioculturelle.

La CCPB et la commune de Saint Germer de Fly souhaitent préciser les modalités techniques et financières pour l'installation et la mutualisation d'une chaufferie biomasse qui sera donc commune aux deux bâtiments.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les travaux à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers entre la commune et la CCPB.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine privé communal, pour les travaux objet de la présente convention, réalisés par la CCPB.

En effet, les travaux de mutualisation de la chaufferie biomasse pour lesquels la CCPB sera Maître d'ouvrage, suppose la création d'un réseau de chaleur sur l'emprise de la parcelle B1043, propriété de la commune et sur la parcelle B1042, propriété de l'intercommunalité.

Article 2 : Emprise concernée par les travaux

Les bâtiments :

- Salle socioculturelle qui est propriété de la commune de Saint-Germer-de-Fly.
- Halle des sports intercommunale qui est propriété de la CCPB

Ils sont concernés par les travaux objet de la présente convention et sont situés comme suit :

Collectivités	Section	Adresse	Parcelle	Superficie
Commune de Saint-Germer-de-Fly	B	Salle socioculturelle Rue Douce rue	1043	3021 m2
Commune de Saint-Germer-de-Fly	B	Voirie et Parking Rue Douce rue	1041	Environ 8000 m2
CCPB	B	Halle des sports Rue douce Rue	1042	2533 m2

Article 3 : Engagements des signataires

Conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, « - Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Les signataires de la présente convention s'engagent par ce partenariat conventionné d'engagement mutuel pour le temps nécessaire des travaux de construction d'une chaufferie mutualisée et d'un réseau de chaleur, ainsi qu'à toute suggestion de raccordement, destiné à la salle socioculturelle.

Plus précisément :

- la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY s'engage :
 - à contribuer, en fonction de ses moyens d'intervention, à la surveillance de la propriété communale, au cours du chantier et après les travaux,
 - à conserver l'entretien du domaine privé communal après le constat de fin de chantier et l'ouverture du site au public,
 - à autoriser la Communauté de Communes à promouvoir et communiquer sur l'existence d'une chaufferie mutualisée et d'un réseau de chaleur mutualisé.
- la Communauté de communes du Pays de Bray s'engage :
 - à réaliser les travaux et à assurer la maîtrise d'ouvrage sur le domaine privé communal, rue Douce rue, parcelle B 1041 et parcelle B 1043, pour la création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur et toute suggestion de raccordement à la salle socioculturelle.

A ce titre, elle fait son affaire des éventuelles procédures administrative préalables à la réalisation des travaux.

Durant les travaux et jusqu'à la réception des travaux, la CCPB doit s'assurer en permanence de l'état des abords et de sa capacité à permettre une circulation des piétons, des deux roues et des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité.

Les caractéristiques techniques des travaux seront conformes aux règles de l'Art et notamment aux normes, circulaires et recommandations existantes au moment de la réalisation des travaux.

Tous travaux non conformes devront faire l'objet de reprise en conformité aux frais de la CCPB.
 - à transmettre le projet d'aménagement finalisé à la commune qui fera office de programme des travaux,

- à déposer tous les dossiers de demandes de subventions auprès de ses propres partenaires financiers. La CCPB percevra lesdites subventions relatives à la création de la chaufferie et du réseau de chaleur,
- à informer au moins 15 jours à l'avance, de la date d'ouverture du chantier et de l'achèvement des travaux. Pendant sa réalisation, la CCPB sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.
- à informer la commune de l'avancée des travaux, de l'inviter aux réunions de chantier et le cas échéant de rendre compte des difficultés rencontrées. A l'issue de ceux-ci, la commune sera invitée aux opérations préalables à la réception.

Dans le cadre des garanties contractuelles (article 44 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux), et en cas de malfaçon, la CCPB restera engagée et fera son affaire des poursuites envers les entreprises concernées.

Article 4 : Engagements financiers

- la Communauté de communes du Pays de Bray s'engage à exécuter l'ensemble des travaux de maîtrise d'œuvre et d'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur mutualisé entre la salle socioculturelle et la halle des sports intercommunale pour un montant prévisionnel qui s'élève à : 594 500 € HT, réparti comme suit :

Lot 1 : Mission maîtrise d'œuvre	25 000 € HT
Lot 2 : Fourniture et pose d'une chaufferie biomasse	490 000 € HT
Lot 3 : Création d'un réseau de chaleur primaire avec 2 sous-stations ...	47 500 € HT
Lot 4 : Création d'un réseau de chaleur secondaire.....	32 000 € HT

- la commune SAINT-GERMER-DE-FLY s'engage à :
 - laisser libre d'accès les terrains nécessaires à la réalisation du projet.
 - rembourser à la CCPB à hauteur de 50 %, les coûts de maîtrise d'œuvre, de travaux d'installation d'une chaufferie biomasse mutualisé et de création d'un réseau de chaleur primaire, qui s'élève à 56 250 €HT (après déduction des subventions accordées à 80%), réparti comme suit

Lot 1 : Mission maîtrise d'œuvre	5 000/2 € HT soit 2 500 €HT
Lot 2 : Fourniture et pose d'une chaufferie biomasse ...	98 000/2 € HT soit 49 000 €HT
Lot 3 : Création d'un réseau de chaleur primaire avec 2 sous-stations ...	9 500/2 € HT soit 4 750 €HT

Article 5 : Responsabilités

La commune de SAINT-GERMER-DE-FLY sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait du mauvais état de la chaussée, exceptés en cas de non-respect par la CCPB des obligations conclues dans le cadre de la présente convention ou en l'absence d'une signalisation adaptée.

De même, la CCPB sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait du mauvais état d'un équipement ou aménagement relevant de la maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La CCPB est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers-riverain du domaine public, du fait du non-respect par la CCPB des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Article 6 : Fonctionnement

Des réunions techniques avant démarrage des travaux pourront être organisées à la demande de chacune des parties signataires.

Des réunions de chantier seront organisées en cours de réalisation des travaux qui réuniront les représentants de chacune des parties signataires, et pourront en fonction des souhaits de la Communauté de communes du Pays de Bray et de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY, réunir également leur délégataire.
Les réunions sont animées par la CCPB.

L'exécution de toutes modifications techniques est assurée, après accord de la commune et de la CCPB.

A la fin des travaux et dans un délai de 3 mois, la CCPB remet obligatoirement au propriétaire des bâtiments, le procès-verbal de réception des travaux. Passé ce délai, les travaux seront réputés conformes au projet.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties, après signature par celles-ci et réception par le contrôle de légalité.
Elle prendra fin à la réception des travaux ou à l'issue de toute modification substantielle ce qui dans ce dernier cas donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

Article 8 : Modification - Clause de résiliation - Litiges

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties lorsque les évolutions juridiques ou réglementaires conduiraient à en contredire les dispositions.

Chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation ne prendra effet qu'un (1) mois après réception de cette lettre.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à chacun des signataires, chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée infructueuse pendant un (1) mois et demander soit des adaptations soit une remise en l'état initial.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et non susceptibles d'un accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

<p>Pour la Commune de SAINT-GERMER-DE-FLY</p> <p>Alain LEVASSEUR, Maire,</p> <p>Fait à SAINT-GERMER-DE-FLY le</p>	<p>Pour la Communauté de communes du Pays de Bray,</p> <p>Jean Michel DUDA, Président,</p> <p>Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS le</p>
---	--

ANNEXE 2

Plan pluriannuel d'investissement de l'assainissement collectif





PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

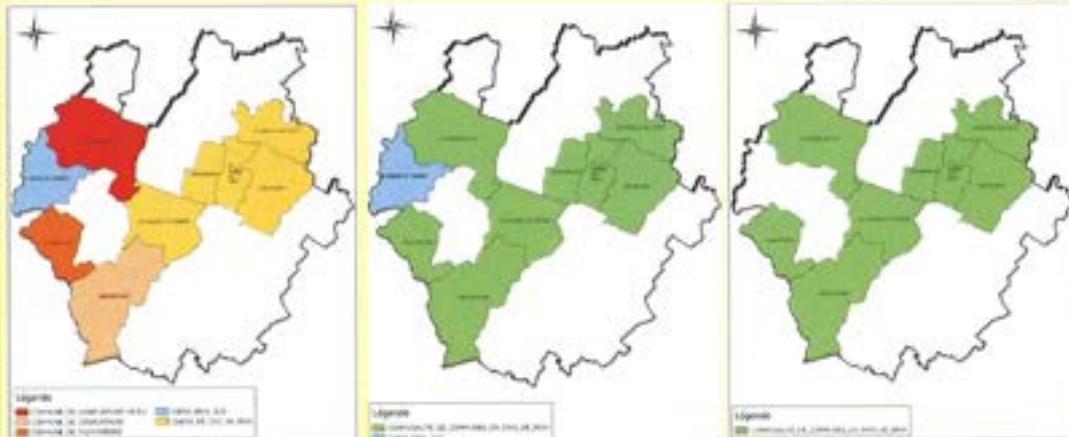
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRESENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 FEVRIER 2025

1



PERIMETRE D'ETUDES



Avant 2018

À la prise de compétence

Périmètre du PPI

2



METHODOLOGIE DE TRAVAIL

- Analyse des réseaux et des équipements
- Rédaction des schémas directeurs
- Définitions des priorités
- Chiffrages prévisionnels des travaux à engager
- Définition d'un PPI sur une plage pluriannuelle raisonnable

3



POINT FINANCIER

- **Besoin d'investissement :**
 - Réhabilitation des réseaux : 5 532 183 €
 - Extension des réseaux (Ons en Bray) : 1 550 000 €
(INVARIANTS)
- Excédent fixe & non renouvelable : 1 250 000 € (Budget assainissement collectif)
- Recette annuelle : 120 000 €
- Charge des emprunts jusque 2034 : 408 892 €
 - ➡ Possibilité d'emprunt à moyen terme limitée
- Subventions espérées sur les projets envisagés :
 - AESN : 40%
 - CD 60 : 10%

4



RAPPEL DES DECISIONS PRISES EN COMMISSION (1)

28 Avril 2024 :

Travaux à engager en urgence (2024) : rattraper le retard dans l'entretien du réseau

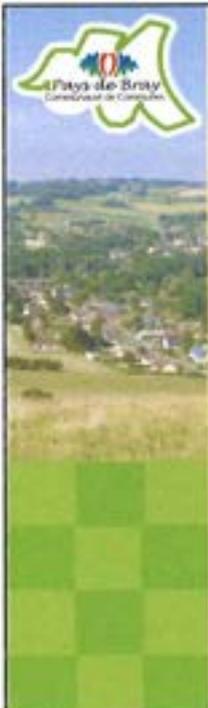
- 2024 : Réhabilitation de réseaux à Ons en Bray et de 3 postes de refoulement (Ons en Bray et Espaubourg) pour soulager la STEP de St Aubin (entrées d'eaux claires)
- 2025-2026 : Extension des réseaux d'Ons en Bray

21 Janvier 2025 : propositions après étude et nouveau chiffrage

- Coût révisé des travaux d'extension des réseaux à Ons en Bray = 1 550 000€ au lieu de 980 000 €

- ➡ *Risque avéré de déficit budgétaire*
- ➡ *Proposition d'ajourner ces travaux en se recentrant sur la réhabilitation du patrimoine existant*

5



RAPPEL DES DECISIONS PRISES EN COMMISSION (2)

21 Janvier 2025 : Décision de la commission

- ➡ Le PPI se limitant à la réhabilitation des réseaux (2024 – 2036) est équilibré

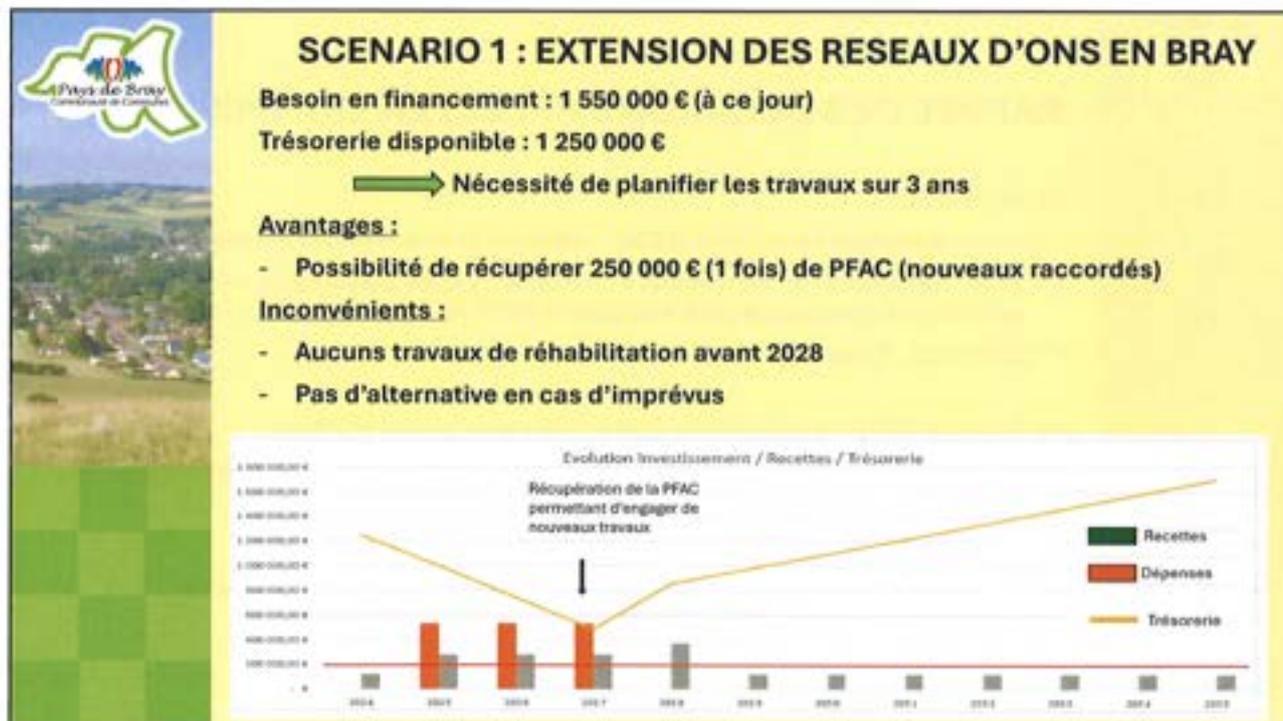
MAIS

- ➡ Une hypothèse intégrant l'extension des réseaux d'Ons en Bray peut être soumise au conseil communautaire

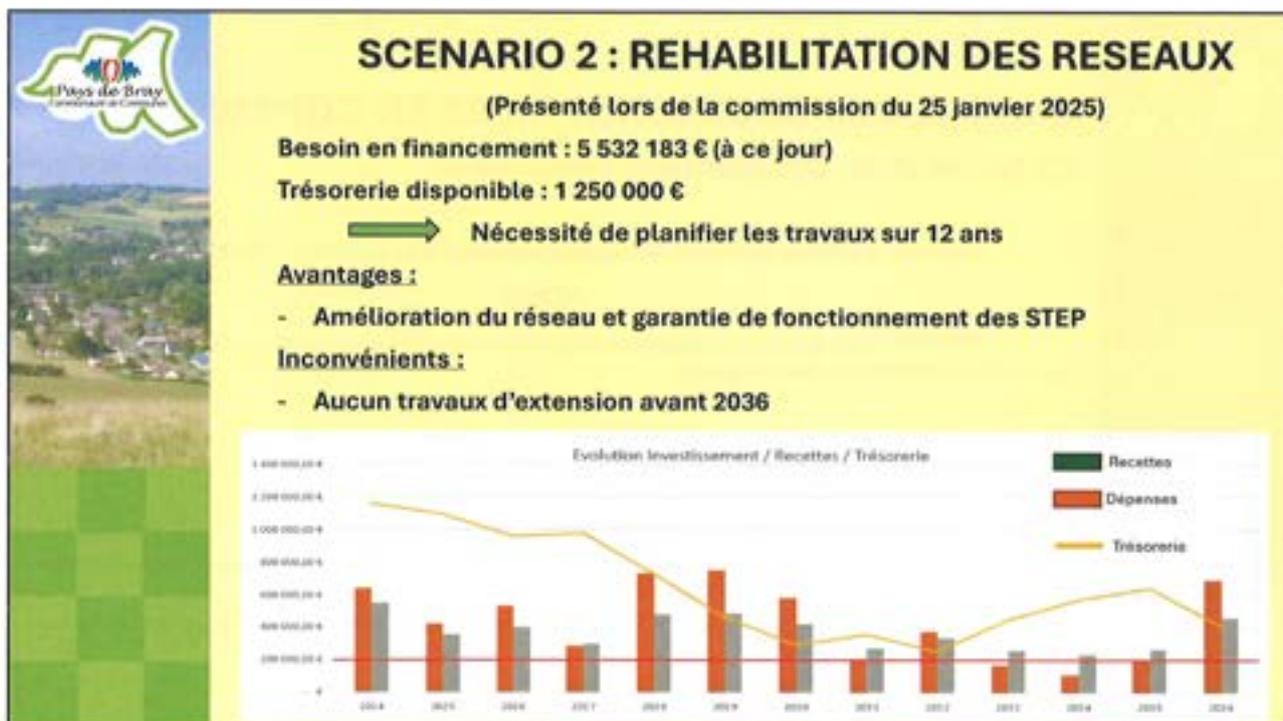
D'où la présentation de 5 scénarios de PPI :

- Réhabilitation des réseaux seule (durée = 2024-2036)
- Extension des réseaux d'Ons en Bray seule (durée = 2025 – 2027)
- Réhabilitation des réseaux ET extension des réseaux (financement par augmentation de la durée du PPI de 2024-2036)
- Réhabilitation des réseaux ET extension des réseaux (financement par augmentation du prix de l'eau)
- Hypothèse de contraction d'un emprunt

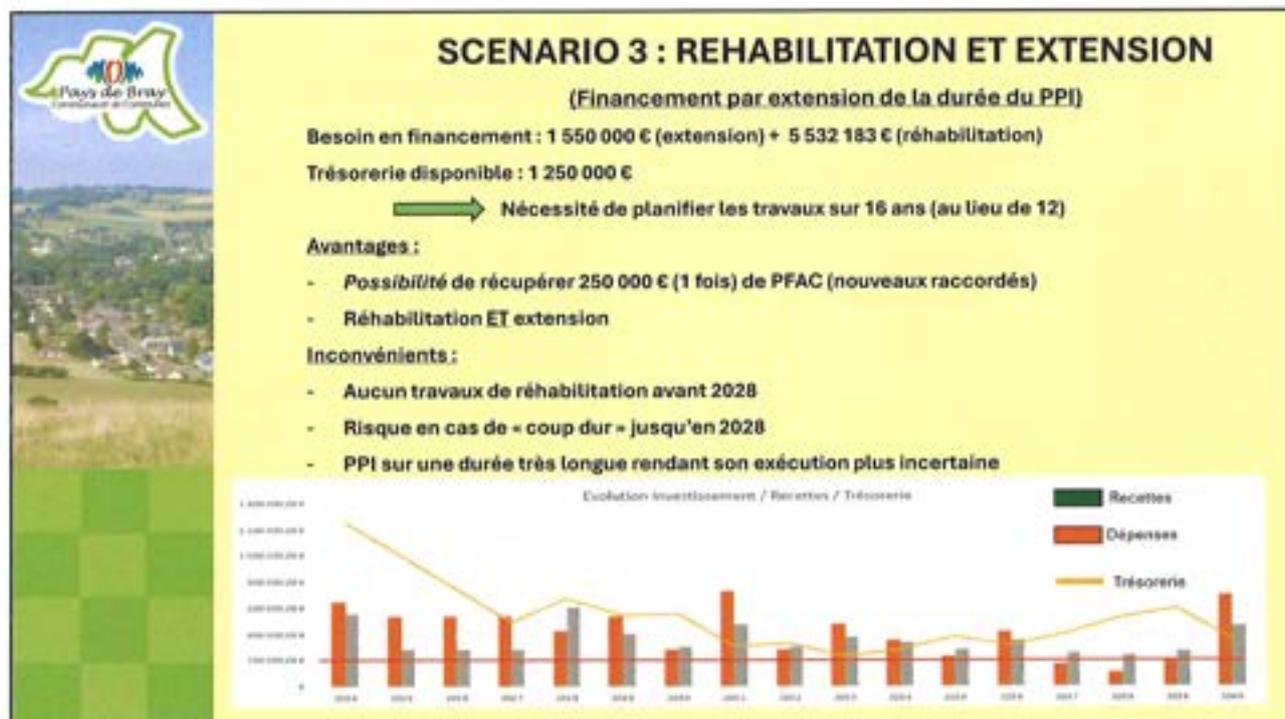
6



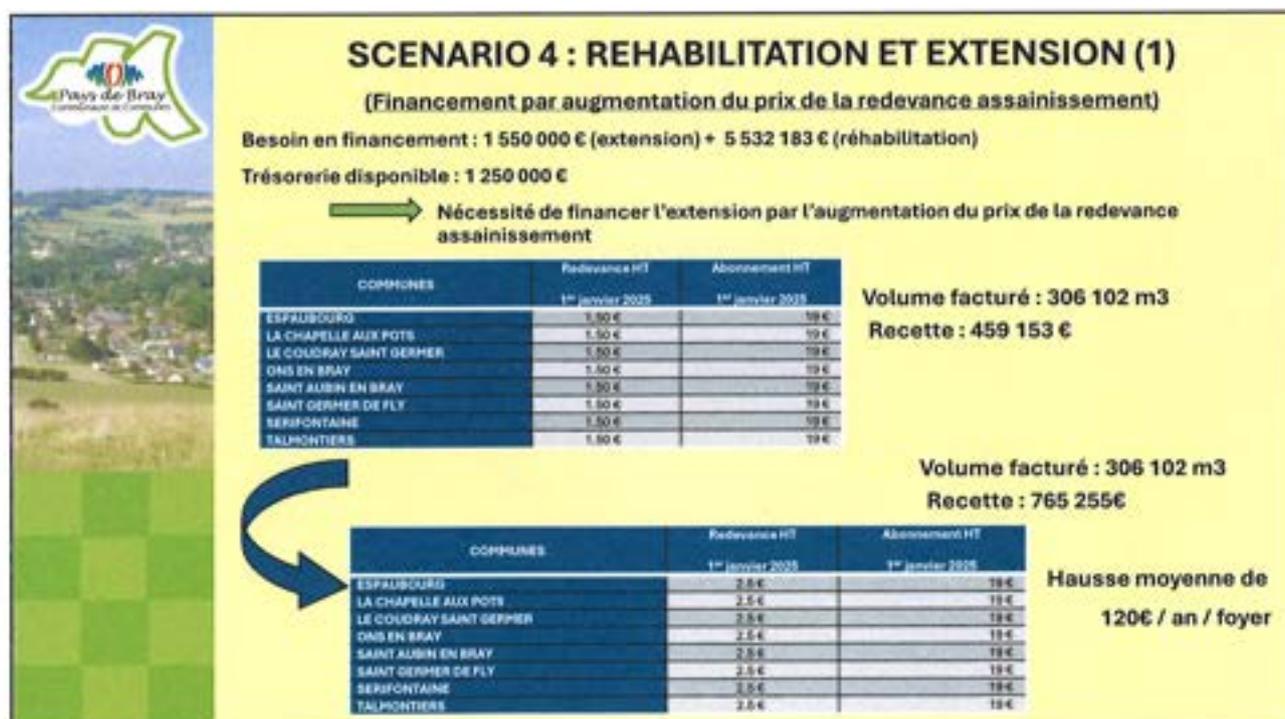
7



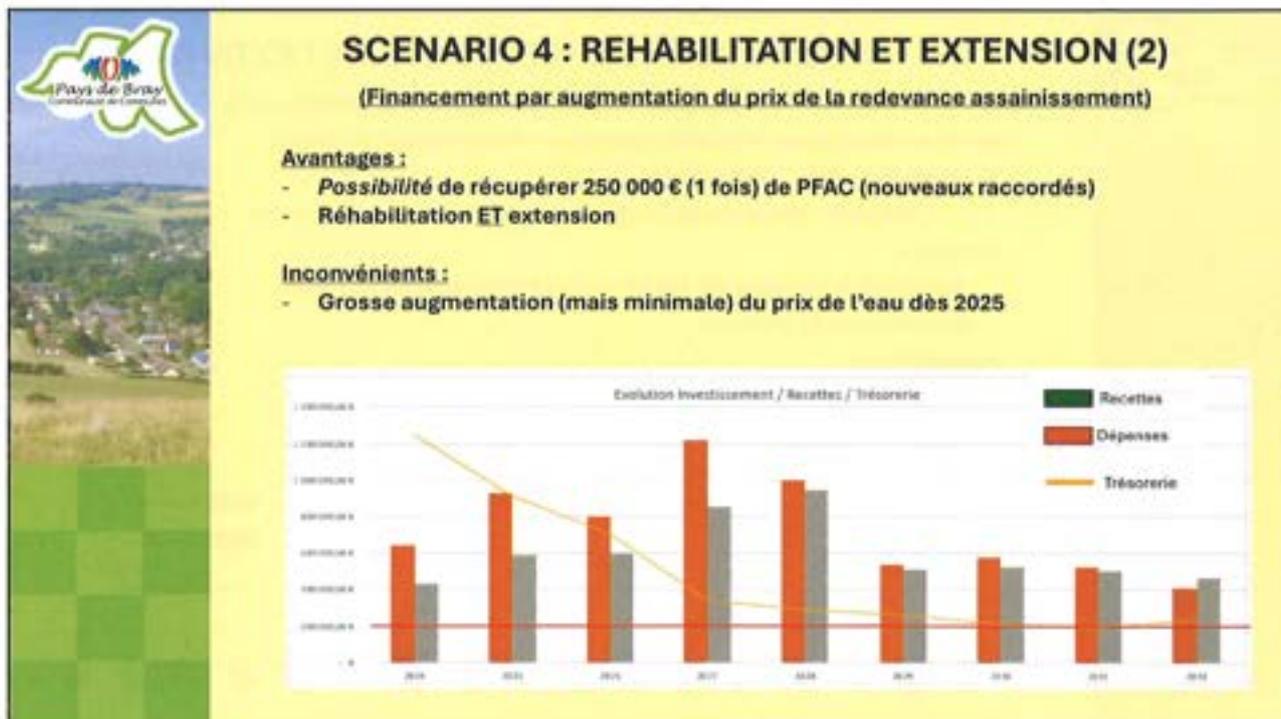
8



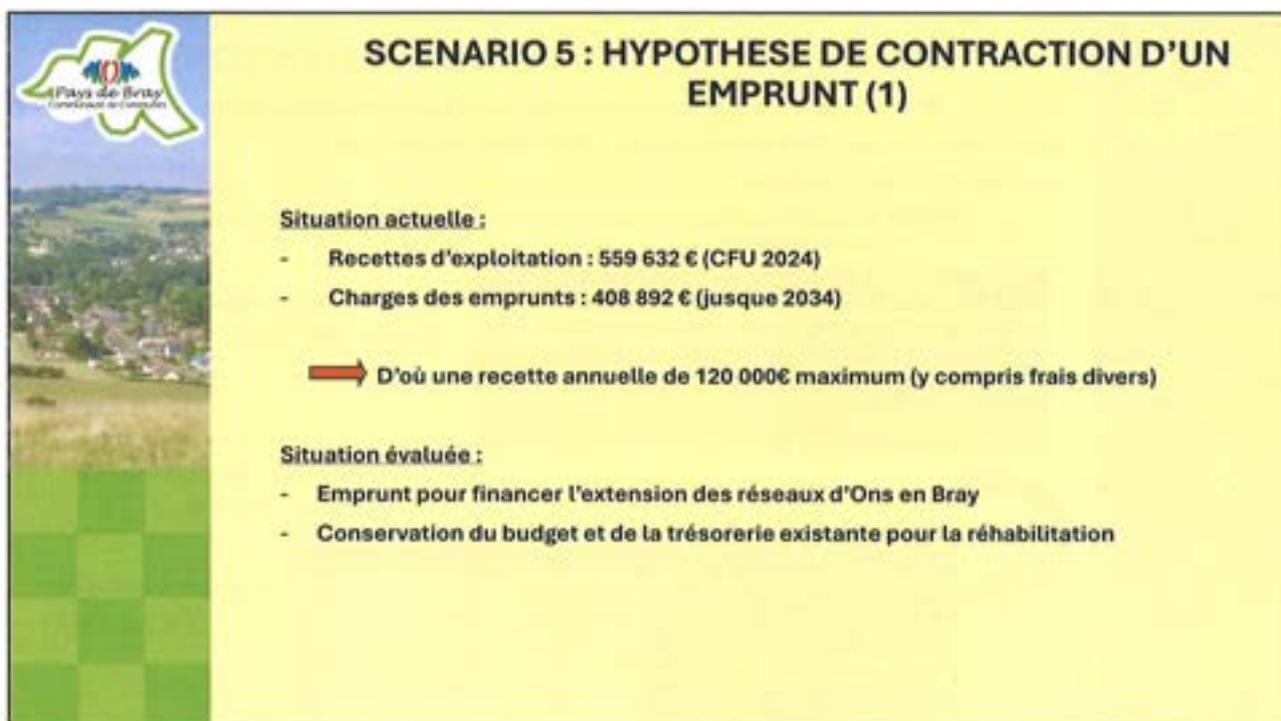
9



10



11



12




SCENARIO 5 : ETUDE SUR UN EMPRUNT (2)

VERSION OPTIMISTE : 50% de subventions donc emprunt de 755 000 €

- Durée : 25 ans
- Taux (Banque des territoires) : 2,8%
- ➔ **CAPITAL ANNUEL A REMBOURSER : 42 024€ (donc recette annuelle de 77 976€ sur les 10 prochaines années)**

VERSION INTERMEDIAIRE: 40% de subventions donc emprunt de 968 750€

- Durée : 25 ans
- Taux (Banque des territoires) : 2,8%
- ➔ **CAPITAL ANNUEL A REMBOURSER : 53 928€ (donc recette annuelle de 66 072€ sur les 10 prochaines années)**

VERSION PESSIMISTE: 0% de subventions donc emprunt de 1 550 000 €

- Durée : 25 ans
- Taux (Banque des territoires) : 2,8%
- ➔ **CAPITAL ANNUEL A REMBOURSER : 86 980€ (donc recette annuelle de 33 720€ sur les 10 prochaines années)**

13




UN SCENARIO INTERMEDIAIRE ?

**Suite aux travaux de la commission
assainissement du 12/02/2025 :**

➔ **Une augmentation de la redevance
assainissement modérée couvrant les
intérêts d'emprunts**

14



SITUATION PROPOSEE SUITE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

- Engager les travaux de réhabilitation des réseaux comme proposé avec la trésorerie existante
- Contracter un emprunt de 1 000 000 € permettant de couvrir les frais de l'extension des réseaux d'Ons en Bray.
- Compenser le remboursement des intérêts d'emprunts par une augmentation de la part de la redevance assainissement.

- Emprunt de 1 000 000 € permettant d'assurer l'extension des réseaux d'Ons en Bray
- Taux de 2,8% (à ce jour et sous réserve d'accord de prêt)
- Recettes liées à la hausse de la redevance : 75 000 € / an
- Coût annuel des remboursements d'emprunts : 56 155 € / an

15



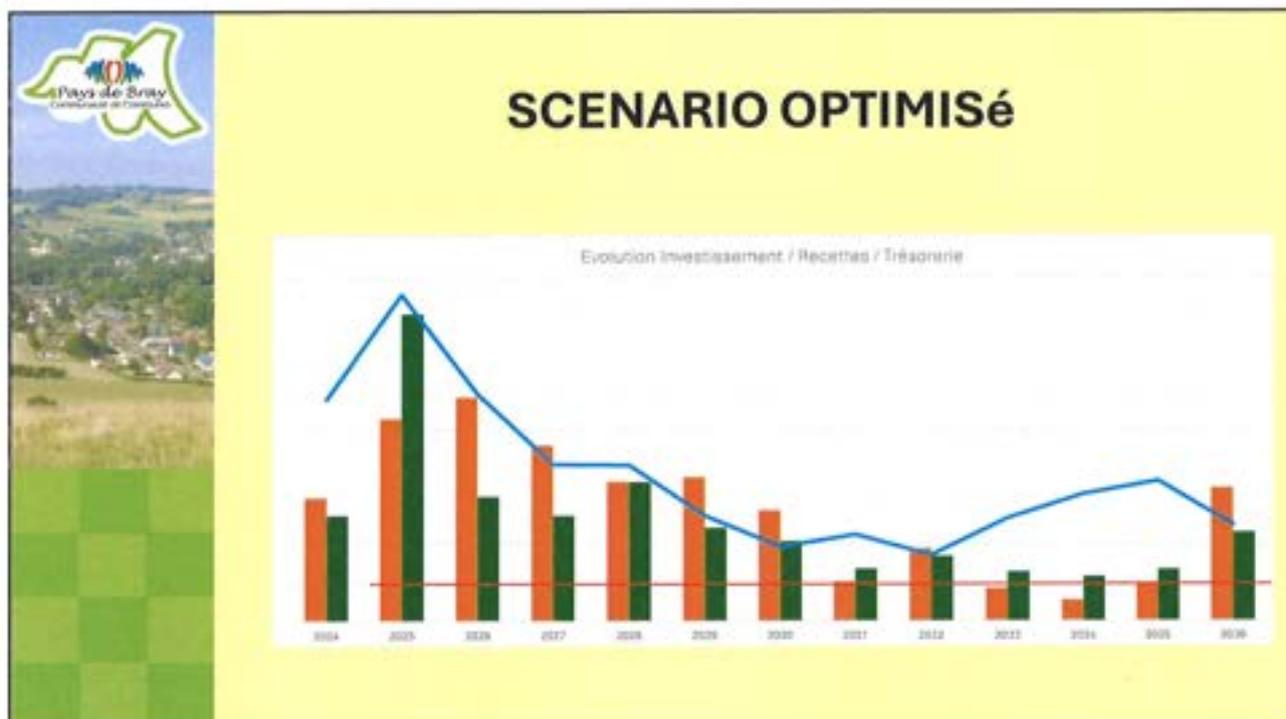
EN CONSEQUENCE, SUR CE SCENARIO :

- Augmentation du prix de la redevance d'assainissement collectif de 0,25 € sur les 8 communes concernées
- Prix moyen annuel supplémentaire par foyer sur la base nationale de consommation de 120 m³ : 30 €

COMMUNES	Redevance HT		Abonnement HT	
	1 ^{er} janvier 2025			
ESPAUBOURG	1,50 €	19 €	19 €	19 €
LA CHAPELLE AUX POTS	1,50 €	19 €	19 €	19 €
LE COUDRAY SAINT GERMER	1,50 €	19 €	19 €	19 €
ONS EN BRAY	1,50 €	19 €	19 €	19 €
SAINTE AUBIN EN BRAY	1,50 €	19 €	19 €	19 €
SAINTE GERMER DE FLY	1,50 €	19 €	19 €	19 €
SAINTE FONTAINE	1,50 €	19 €	19 €	19 €
TALMONTIERS	1,50 €	19 €	19 €	19 €

Communes	Redevance HT 1er janvier 2025	Abonnement HT 1er janvier 2025
Espeubourg	1,75 €	19 €
La Chapelle aux Pots	1,75 €	19 €
Le Coudray St Germer	1,75 €	19 €
Ons en Bray	1,75 €	19 €
St Aubin en Bray	1,75 €	19 €
St Germer de Fly	1,75 €	19 €
Sainte Fontaine	1,75 €	19 €
Talmonnières	1,75 €	19 €

16



17

Quel scénario à exécuter ?

18

ANNEXE 3

Courrier transmis pour lecture aux membres du conseil communautaire





*République Française
Département de l'Oise
Canton de Grandvilliers*

*Commune de Lhéraule
12 rue de la Mairie
60650 Lhéraule*

Lhéraule, le 25 février 2025

Monsieur le Président,

Lors de réunion du Conseil communautaire du 28 janvier 2025, j'ai fait part de ma stupéfaction de voir l'exécutif, élus et administratifs, détourner la volonté et les décisions de la majorité des élus du Conseil.

Cette pratique consistant à mettre le conseil devant le fait accompli n'est pas seulement anti démocratique. Elle ruine la confiance qui doit exister entre nous.

Dans ces conditions, j'ai préféré quitter cette réunion.

Depuis, Monsieur le Président, nous nous sommes entretenus, cordialement d'ailleurs, sur cet état de fait.

Nous avons parlé de la rétention d'informations de la part de la CCPB, d'une ambiance toujours aussi délétère, de dépenses financières excessives et surtout de la nécessité de restaurer la confiance entre nous.

Il m'est apparu au cours de cet entretien que vous étiez globalement d'accord avec moi sur le diagnostic.

Je vous ai rappelé qu'en tant que Président, il vous appartenait de proposer les solutions pour retrouver une certaine sérénité.

J'ai proposé quelques pistes qui ne sont sûrement pas les seules envisageables. Et je suis prêt à en examiner d'autres.

Je suis convaincu que c'est ce qu'attend une majorité de nos collègues.

A ma grande déception, vous avez refusé d'envisager quelque changement que ce soit d'ici la fin de mandat, ce qui signifie de facto que les vices de fonctionnement de notre Communauté vont perdurer.

Dans ces conditions, vous comprendrez que la présence de la Commune de Lhéraule au travail Communautaire ne m'apparaît plus utile.

Sauf si l'intérêt de ma commune me semblait l'exiger, je n'assisterai plus aux réunions du Conseil Communautaire.

Mon souhait serait que vous preniez les initiatives qui permettent à nouveau au Conseil de travailler dans la sérénité pour le plus grand profit de tous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments les plus respectueux.

Le Maire,
Gérard PLÉ

